

T.N.M.- 25.10.79.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES  
ET DE LA COOPERATION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DE LA PLANIFICATION

DIVISION DU PERSONNEL

DECRET N° 80/I02 /ETR-SG/DAAP/DP.

du

portant

nomination de Monsieur TCHICAYA Joseph en qualité de Représentant Permanent de la République Populaire du Congo auprès de la F.A.O. à ROME.-

-----000-----

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

V I S A S :

D.F.P.

D.B.

D.C.F.

VU la constitution du 8 Juillet 1979 ;  
VU la Loi 15/62 du 3 Février 1962, portant statut général des Fonctionnaires des Cadres de la République ;  
VU le décret n° 61/143/FP du 27 Juin 1961 portant statut commun des Cadres du personnel Diplomatique et Consulaire de la République ;

VU le décret n° 75/214 du 2 Mai 1975 fixant le régime de rémunérations applicables aux agents diplomatiques, Consulaires et assimilés en poste à l'étranger et aux Ambassadeurs itinérants ;

VU le Décret n° 78/148 du 1er Mars 1978 fixant les attributions et portant réorganisation des structures du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;

VU le décret n° 78/666 du 6 Novembre 1978 portant restructuration des Ambassades de la République Populaire du Congo ;

VU le Décret n° 74/403/ETR/SG/DAAP/DAGPM du 24 Octobre 1974, portant nomination de Monsieur GAMO-KUBA Gérard, en qualité de Représentant Permanent auprès de la F.A.O. à ROME ;

VU le Décret n° 77/294 du 2 Juin 1977 retirant les dispositions du Décret n° 74/403/ETR-SG/DAAP/DAGPM du 24 Octobre 1974 portant nomination de Monsieur GAMO-KUBA Gérard, en qualité de Représentant Permanent auprès de la F.A.O. à ROME et nommant ce dernier Conseiller Economique d'Ambassade à ROME ;

VU le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

VU le Décret n° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

VU la lettre n° 1188/PM.CG/26-376/B.26-01 du 6 Octobre 1979 du Cabinet du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

VU le Décret n° 79/706 du 30/12/1979 ;

D E C R E T :

ARTICLE 1er.- Monsieur TCHICAYA Joseph, Ingénieur Agronome de 4<sup>e</sup> échelon en service au Ministère de l'Economie Rurale à BRAZZAVILLE, est nommé Représentant Permanent de la République Populaire du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) à ROME (Italie).

.../...

ARTICLE 2.- A ce titre, Monsieur TCHICAYA Joseph, bénéficiera des avantages prévus par le Décret n° 75-214 du 2 Mai 1975 susvisé et sera assimilé aux Charges d'Affaires.

ARTICLE 3.- Monsieur TCHICAYA Joseph sera en outre chargé, en liaison et sous la responsabilité de l'Ambassadeur du Congo en République Fédérale d'Allemagne à BONN, du traitement des affaires liées à la représentation de la République populaire du Congo en ITALIE.

ARTICLE 4.- Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération; le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux; le Ministre des Finances; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à ROME, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République populaire du Congo.

BRAZZAVILLE, le 4 Mars 1980

PAR LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Colonel Louis SASSOU-NGUESSO.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION,

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Pierre N Z E.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE, GARDE DES SCAUX,

LE MINISTRE DES FINANCES

Victor TAMBA-TAMBA.-

Henri LOPES.-

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE RURALE

Maruis MOUAMBENGA.-